

Le 19 septembre 2023

Cfdt:
THALES

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL : ESSAI TRANSFORME POUR LA CFDT THALES

Dans un contexte de discussions tendues, la CFDT Thales s'est battue jusqu'au bout.

Le déroulement du jeu mené par la Direction était confus, mais en pleine mêlée, la CFDT a obtenu seule, les avancées historiques suivantes :

POUR TOUS LES SALARIES DU GROUPE :

- 5 jours de congés supplémentaires dès 2 ans d'ancienneté et à partir de l'âge de 30 ans
- 10h maximum de travail par jour
- Le maintien du salaire en travaillant 1 jour de moins pour les forfaits 206 et 210 jours
- Flexibilité du forfait jour possible immédiatement en cas de mobilité
- Flexibilité dès la fin de la période d'essai pour les salariés embauchés au forfait jour.
- Pas de proratisations des congés suite à des absences maladies pour les forfaits jours et les mensuels.

Chaque salarié cadre peut rester avec son temps de travail actuel ou rallier les nouveaux forfaits.

Pour les mensuels, c'est un accord cadre qui apporte des avantages sociaux et garanties minimum. La négociation du temps de travail des mensuels se fera, le cas échéant, au niveau société.



Au début de l'été, alors que la CFE-CGC et la CFTC étaient favorables au projet initial d'accord proposé par la direction, nous vous indiquons que celui-ci comportait encore des mesures inéquitables et inacceptables pour la CFDT

A la rentrée, malgré l'impatience de la CFE-CGC, la CFDT a pris ses responsabilités et a réussi à obtenir de nouvelles avancées.

Un nouveau projet d'accord a donc été proposé le 5 septembre par la Direction avec les dispositions permettant désormais une signature de la CFDT Thales.

CFDT, CFE-CGC et CFTC sont favorables à la signature, nous attendons maintenant la convocation de la Direction à la réunion de signature.

Nous avons également transformé l'essai en obtenant le maintien de dispositions pour des salariés qui auraient été injustement lésés par cet accord :

- Les forfaits heures TSN revalorisés à hauteur de 4% si rattachement au forfait jour de référence.
- Conservation de la journée d'établissement pour TAS Toulouse.
- La semaine de 4,5j conservée pour ceux qui en disposaient déjà.

Les taux de rattachement ajustés pour les salariés de TST, ERCOM et SUNERIS.



RAPPEL des dispositions significatives du projet initial obtenues par la CFDT :

- La pérennisation des mesures sociales contenues dans l'accord croissance et emploi qui n'était plus applicable depuis le 1er avril 2022 (rachat de trimestres, temps partiel séniors, prise en charge par la Société du différentiel des cotisations salariales pour les temps partiels).
- La journée de solidarité (fixée le lundi de pentecôte) non déduite des jours de repos pour les forfaits jours et non travaillée pour les stagiaires et les alternants.
- Un chapitre sur la charge de travail : prescrite, réelle et ressentie et le droit à la déconnexion.
- Compensations minimales définies pour le travail atypique de tous les mensuels
- La flexibilité choisie par le salarié permettant de choisir un forfait à 206, 210 ou 217 jours dès le rattachement
- Le retour au forfait de référence en cas de baisse de charge sans baisse de salaire
- Le mécénat de compétences qui permet aux salariés en fin de carrière de mettre leur savoir à disposition des associations
- Le temps réduit scolaire qui permet aux salariés qui pourront prioritairement poser les jours de repos les mercredis ou pendant les vacances scolaires
- La semaine de 4,5j pour DMS est conservée et pas de réunion le vendredi après-midi dans les autres sociétés.
- Les salariés bénéficiant d'un forfait annuel en heures peuvent le conserver.
- La bourse éducation augmentée pour les alternants.
- Le rachat de trimestres porté à 48k€.

